

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Quelle autorisation faut-il demander pour ouvrir un ERP au public ?

L'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) doit demander une autorisation d'ouverture avant de pouvoir l'ouvrir au public. Nous faisons le point sur la réglementation.

Dans quels cas doit-on demander une autorisation d'ouverture d'un ERP au public ?

Lorsqu'un ERP a fait l'objet de travaux de construction ou de réhabilitation, l'exploitant doit demander à la fin des travaux, une autorisation **avant son ouverture** au public.

De même, si l'établissement a été fermé plus de 10 mois, il doit demander une autorisation**avant sa réouverture**.

Comment demander l'ouverture d'un ERP après des travaux soumis à permis de construire ?

L'exploitant doit faire la demande plus d'un mois avant la date prévue de l'ouverture au public.

La démarche est à faire par courrier auprès de sa mairie (à Paris, auprès de la préfecture de police.)

L'exploitant doit :

Fournir une attestation de prise en compte des règles d'accessibilité (établie par un bureau de contrôle ou un architecte autre que celui qui a suivi le projet)

Demander la visite de réception des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Les visites d'un ERP de 5e catégorie avec locaux à sommeil (gîte, pension de famille...) ne sont pas obligatoires au titre de l'accessibilité, mais le restent au titre de la sécurité.

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Site central de Gesvres

L'exploitant doit assister à la visite de son établissement ou s'y faire représenter.

La commission émet un **avis** qu'elle remet au maire ou au préfet de police de Paris. Celui-ci autorise l'ouverture par un arrêté. Cet arrêté est notifié à l'exploitant par lettre RAR .

Lorsque le maire ou le préfet de police de Paris s'oppose à l'ouverture de l'ERP , l'exploitant peut contester cette décision devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

À savoir

Certains **établissements sportifs** font l'objet d'une **homologation** de la préfecture. Elle conditionne l'autorisation d'ouverture délivrée par le maire. Elle concerne les établissements sportifs suivants :

Établissement de plein air dont la capacité d'accueil dépasse 3 000 spectateurs

Établissement couvert dont la capacité d'accueil est supérieure à 500 spectateurs.

La capacité d'accueil correspond au nombre de places assises individualisables offertes aux spectateurs dans les tribunes fixes et provisoires.

Comment demander l'ouverture d'un ERP après des travaux non soumis à permis de construire ?

L'exploitant doit faire la demande plus d'un mois avant la date prévue de l'ouverture au public. Il effectue cette démarche auprès de sa mairie (à Paris, auprès de la préfecture de police).

La demande d'autorisation d'ouverture de l'ERP doit être faite par courrier en sollicitant la visite des commissions de sécurité et d'accessibilité.

L'exploitant demande au maire (ou au préfet de police à Paris) la visite de son établissement. Après une visite des lieux, les commissions de sécurité et d'accessibilité se prononcent sur le respect des **règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique** et des **règles d'accessibilité**.

L'exploitant doit assister à la visite de son établissement ou s'y faire représenter par une personne qualifiée.

Les commissions émettent un **avis** qu'elles transmettent au maire. Celui-ci autorise l'ouverture par un arrêté. Cet arrêté est notifié à l'exploitant par lettre RAR .

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Site central de Gesvres

Lorsque le maire ou le préfet de police de Paris s'oppose à l'ouverture de l'ERP, l'exploitant peut contester cette décision devant le tribunal administratif.

Les visites d'un ERP de 5e catégorie avec locaux à sommeil (gîte, pension de famille...) ne sont pas obligatoires au titre de l'accessibilité, mais le restent au titre de la sécurité.

À savoir

Certains **établissements sportifs** font l'objet d'une **homologation** de la préfecture. Elle conditionne l'autorisation d'ouverture délivrée par le maire. Elle concerne les établissements sportifs suivants :

Établissement de plein air dont la capacité d'accueil dépasse 3 000 spectateurs

Établissement couvert dont la capacité d'accueil est supérieure à 500 spectateurs.

La capacité d'accueil correspond au nombre de places assises offertes aux spectateurs dans les tribunes fixes et provisoires.

Établissements recevant du public (ERP)

Pour en savoir plus

- Démarches concernant les ERP à Paris

Source : Préfecture de police de Paris

**Textes de
référence**

- Code de la construction et de l'habitation : article L122-5
Obligation d'autorisation pour l'ouverture d'un ERP
- Code du sport : articles L312-5 à L312-11
Règles concernant les installations fixes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public
- Code de la construction et de l'habitation : articles R122-5 à R122-21
Autorisations applicables aux ERP
- Code de la construction et de l'habitation : article R122-30
Attestation accessibilité
- Code de la construction et de l'habitation : articles R143-34 à R143-44
Organisation du contrôle de sécurité incendie des établissements



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00